

# ADMISSION EN 1<sup>ère</sup> ANNÉE DIPLOME ETRANGER

## SESSION 2012

### MODES D'ADMISSION

Les candidats sont admis en fonction des acquis validés par le jury d'admission et du nombre de places disponibles.

La sélection des candidats s'effectue sur dossier et entretien éventuel.

Le dossier de candidature est destiné à évaluer le profil du candidat, son niveau et ses aptitudes. Il convient de le renseigner avec soin et de fournir toutes les pièces demandées.

Le recrutement en **1<sup>ère</sup> année diplôme étranger** concerne les candidats engagés dans la préparation d'un baccalauréat étranger (ou équivalent) ou ayant obtenu un baccalauréat étranger (ou équivalent) en 2011.

### PREINSCRIPTION

Elle s'effectue par Internet.

Site : [www.enim.fr](http://www.enim.fr) ; rubrique « Inscriptions », « BAC 2012 ou 2011 », « Candidat actuellement scolarisé à **l'étranger** »

Date : **du 20 janvier au 20 mars 2012**

La préinscription est réellement enregistrée lorsque, à la fin de la saisie, un numéro d'inscription vous est attribué.

#### **IMPORTANT**

1. N'attendez pas le 20 mars pour vous inscrire (risque de saturation du site Internet).
2. Respectez scrupuleusement les délais fixés.
3. A l'issue de l'inscription au concours, les frais de dossier seront définitivement acquis par le service de recrutement de l'ENIM.
4. L'inscription au concours sera rejetée si le dossier de candidature ainsi que l'ensemble des pièces justificatives et le règlement des frais de dossier ne sont pas expédiés le 14 avril 2012 au plus tard, cachet de la poste faisant foi.
5. Un dossier expédié avant le 14 avril 2012 et qui ne serait pas parvenu le 20 mai 2012 au plus tard ne sera pas recevable.

### VALIDATION DE LA PREINSCRIPTION

Après validation de votre dossier établi à partir des informations saisies sur Internet, vous devrez l'imprimer. Les modifications éventuelles devront être portées au stylo rouge. Pour confirmer votre inscription, il vous reviendra de retourner impérativement ce dossier\* au :

**Service Commun de Recrutement Niveau BAC – Diplôme Etranger**  
**Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz**  
**1 route d'Ars Laquenexy - CS 65820**  
**57078 METZ Cedex 3**  
**FRANCE**

accompagné :

- ❖ du relevé de notes du baccalauréat si déjà obtenu (copie traduite en langue française) ;
- ❖ du diplôme du baccalauréat si déjà obtenu (copie traduite en langue française) ;
- ❖ de la fiche d'appréciation complétée et visée par votre établissement ;
- ❖ d'un curriculum vitae ;
- ❖ d'une lettre de motivation (y inclure les stages effectués hors scolarité s'ils sont orientés vers le monde du travail, les activités extérieures ayant demandé au moins 2 heures hebdomadaires en moyenne dans l'année, dans un club sportif, une association..., les raisons de votre projet de poursuites d'études au sein d'une école du groupe ENI, la carrière que vous envisagez à l'obtention du diplôme) ;
- ❖ de l'attestation de ressources établie par une banque ;
- ❖ d'un acte de naissance traduit en français ;
- ❖ d'une copie du test d'évaluation de français (TEF ou TCF) ou copie du diplôme DELF B1 ;
- ❖ d'une copie de la certification niveau A2 en anglais ;
- ❖ d'un chèque (ou mandat international/virement international) de 80 € établi à l'ordre de « Monsieur le Régisseur Recettes ENIM », correspondant aux frais de dossier ;
- ❖ de la charte des droits et devoirs du candidat remplie et signée par vos soins ;
- ❖ du bordereau d'envoi.

**\*afin d'éviter les aléas postaux, il est fortement recommandé d'envoyer votre dossier accompagné des pièces exigées par mail à [scolarite@enim.fr](mailto:scolarite@enim.fr), en plus de la version papier que vous enverrez par voie postale**

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours présenté.

### INTEGRATION DANS UNE DES ECOLES DU GROUPE ENI

Les jurys d'admission propres à chaque école auront lieu courant juin. Chaque candidat sera informé par courrier de sa situation. En cas d'admission, vous devrez respecter les délais qui vous seront communiqués pour faire connaître votre décision. A défaut, vous serez considéré(e) comme démissionnaire.